

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 22 septembre 2022**

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **seize septembre deux mil vingt-deux** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site Internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M.
DELMARRE Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON
Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine,
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine,
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice,
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent,
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine
M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,**Effectif du Conseil Municipal :** 26

Présents en séance : 19

Absents : 7 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 030-2022

OBJET : Signature d'une convention de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement.

Considérant que la fourrière constitue en elle-même un service public qui peut soit être géré par la collectivité soit confié à un prestataire extérieur agréé,

Considérant qu'elle permet de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou épaves sur le domaine public routier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire, à signer la convention de partenariat avec le garage D.BUISINE , gardien de fourrière agréé afin d'assurer, pour le compte de la Commune de Steenwerck, l'exploitation du service public de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE


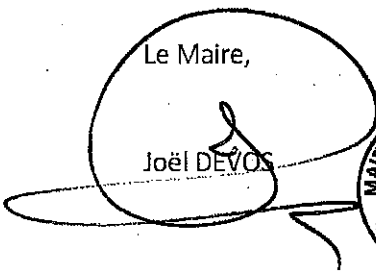
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

